

Le dit septiesme quatorze vingts et le vingt huitiesme jour d'octobre
D. Neufviesme et le deuxiesme du mois de fevrier de la regnee d'autonne
ambert Labourenx demeurant au village de deudruy paroissee
de cortai; lequel y est domicile en sa maison d'habitation et
constitue pour son procureur nre sous cadet procureur et conseil
legales de la ville de deudruy, certifie et atteste des manes, bails
ordinares de la paroissee de deudruy nre sous cadet procureur
seigneur sous figure avoit dit et de la ville de deudruy nre sous cadet
demourant au village de deudruy surd paroissee de cortai que le
requerant est intervenant appellant de la cour seigneuriale et presidiale
de la quille le, 26 june 1741 et 18e jour dernier a l'indue de deudruy
de feu Jean vignier et dudit procureur tant contre feu procureur
seigneur du requerant que contre le requerant et liquidier, par exploits
des 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30
indue a l'appellant en y celles auquel effet avons fait ambert

Desdites seigneuries et au pays de
sur le Ruis duquel on a pisee
et de tous deyeux, passages et rivières, au
dit seigneur, par tout honneur et proffice de
dit village de verdvies, avoir laisse copie de
dit seigneur que le requierent et de boudance
de son, cadet au d. rody et d. imbert signe
avec moi et copie en foi de ce : l'original, l'envers est approuve

APPROUVE

copie pour
signer